



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débites de tabac

Question écrite n° 44850

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'insuffisante rémunération des buralistes. Alors que le prix de vente du tabac augmente régulièrement pour abonder notamment le budget de la sécurité sociale, la rémunération des débiteurs de tabac n'a pas augmenté depuis 1977. La remise brute sur le tabac est de 8 % et la marge accordée aux débiteurs en France serait, de surcroît, relativement faible au regard de celles pratiquées dans les autres pays de l'Union européenne. Or, les multiples charges d'exploitation pesant sur les établissements engendrent l'écrasement de la rentabilité de la remise nette officielle de 6 %, qui semble, dans les faits, osciller entre 3 et 4 %. Il ne semble pas logique que la rémunération des buralistes n'ait pas été revalorisée alors que, par ailleurs, leur charge de travail a augmenté, du fait de la multiplication, par deux en dix ans, du nombre de références des produits. En conséquence, ils connaissent aussi des difficultés de gestion de stock qui concourent à entamer leur rémunération. Considérant que la remise brute sur le tabac est stable depuis plus de vingt ans, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de l'augmenter de 8 à 10 %, sans toutefois que cela n'entraîne d'augmentation du prix du tabac pour le consommateur.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passe de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à un million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'effectue dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44850

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2275

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 589